



ARRETE n°165/2016

Portant nomination provisoire de Monsieur Giraud HOAREAU
en qualité de préposé de la régie de recettes de la Ville
dans le cadre de la « Fête de la Saint-Jo - 2016 »

DGS – Direction Générale des Services

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n°156/2004 du 22 décembre 2004 portant nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour la régie de recettes de la Ville,

VU l'arrêté n°129 du 25 juin 2008 instituant la régie de recettes de la Ville et abrogeant les précédents arrêtés (n°142/2004, n°197/2006 et n°206/2006),

VU l'arrêté n°169 du 1^{er} août 2008 portant modification de l'arrêté n°129 du 25 juin 2008,

VU l'avis du comptable public du 2 mars 2016,

CONSIDERANT qu'il importe de désigner provisoirement un préposé à la régie de recettes de la Ville de Saint-Joseph à l'occasion de la « Fête de la Saint-Jo » qui se déroulera du 9 au 18 mars 2016.

ARRÊTE

Article 1^{er}. Monsieur Giraud HOAREAU domicilié au n°30 rue Eugène Michel- Les Jacques- 97480 SAINT-JOSEPH, est nommé provisoirement préposé à la régie de recettes de la Ville à l'occasion de la « Fête de la Saint-Jo », **les jeudi 10 mars 2016 et samedi 12 mars 2016 de 13h00 à 18h00 ainsi que les dimanche 13 mars 2016 et mercredi 16 mars 2016 de 13h15 à 18h00.**

Monsieur Giraud HOAREAU travaillera pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes de la Ville, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2.- Le préposé ne doit pas percevoir de somme pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait, et s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

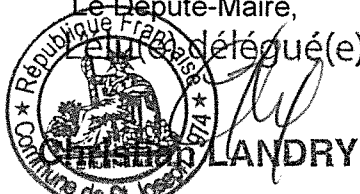
Article 3.- Le préposé est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 20 février 1998.

Article 4.- Le présent arrêté sera transmis au registre de la mairie, transmis au représentant de l'État de l'arrondissement en vue de contrôle de légalité et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 6.- Monsieur le Directeur général des services, monsieur le Receveur municipal et monsieur le régisseur de la régie de recettes de la Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le
Le Député-Maire,

03 MARS 2016



Reçu à titre de notification le **7. 03. 2016.**
Nom-prénom **HOAREAU GIRAUD.**

*02/03/16
T 10 313/11*